



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 10ème législature

### Cotisations

Question écrite n° 393

#### Texte de la question

M. Aloyse Warhouver attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur la situation des travailleurs handicapés qui ont particulièrement du mal à trouver un emploi dans la conjoncture actuelle. Il demande l'exonération des charges sociales patronales pour les entreprises qui embauchent des travailleurs handicapés au-delà des obligations légales.

#### Texte de la réponse

Le Gouvernement entend favoriser l'accès à l'emploi des travailleurs handicapés et est ouvert à l'examen de toute proposition pouvant contribuer à améliorer leurs conditions d'emploi. Il n'est cependant pas certain qu'une exonération de cotisations de sécurité sociale destinée aux entreprises embauchant des travailleurs handicapés, au-delà de l'obligation légale d'emploi, ait un effet incitatif adapté à l'objectif poursuivi. Une telle exonération réduirait en effet sensiblement l'intérêt des dispositifs d'exonération de cotisations de sécurité sociale institués en faveur de l'emploi des personnes justifiant une aide prioritaire, notamment l'emploi des travailleurs handicapés : conventions de contrat de retour à l'emploi ouvrant droit à exonération de la totalité des cotisations patronales de sécurité sociale ou, dans le secteur public, contrats emploi-solidarité ouvrant droit à une prise en charge de la rémunération par l'Etat exonérée de cotisations de sécurité sociale. En outre, une mesure d'exonération de cotisations liée à l'appréciation d'une variation d'effectifs employés est très complexe à mettre en œuvre et à gérer pour les entreprises. Il est en effet nécessaire de connaître, à chaque échéance mensuelle de cotisations, le montant des rémunérations ouvrant droit à l'exonération, ce qui suppose une appréciation périodique de la proportion de travailleurs handicapés employés, ainsi qu'un suivi individuel des rémunérations ouvrant droit à l'exonération. L'intérêt d'une telle mesure devrait enfin être apprécié au regard des différentes modalités dont disposent actuellement les employeurs pour s'acquitter de l'obligation leur incombant en ce domaine.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Warhouver Aloyse](#)

**Circonscription :** - RL

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 393

**Rubrique :** Sécurité sociale

**Ministère interrogé :** affaires sociales, santé et ville

**Ministère attributaire :** affaires sociales, santé et ville

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 26 avril 1993, page 1238

**Réponse publiée le :** 16 août 1993, page 2534